



Le 21 décembre 2021

Aide à domicile des personnes dépendantes/handicapées

La FESP regrette que le gouvernement ne permette pas de revaloriser les salaires du secteur privé

Par un arrêté en date du 18 décembre 2021 publié ce-jour, le gouvernement arrête un taux d'évolution des prix pour l'année 2022¹ de seulement 3,05 % soit un taux inférieur à celui arrêté l'année dernière de 3,8 %. Ce taux couvre à peine les augmentations du SMIC intervenues en janvier 2021, octobre 2021 et celle à venir au 1^{er} janvier 2022.

La FESP avait demandé que soit appliqué, à titre exceptionnel pour 2022, un taux d'encadrement des prix à hauteur de 14 % afin de permettre aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) de tendre vers les hausses salariales pratiquées dans la branche des associations à domicile ou plus largement celles opérées par l'État à l'occasion du Ségur de la Santé (financées à 100 % par l'argent public).

Au moment où les acteurs de la branche des services à la personne sont autour de la table pour la négociation annuelle obligatoire (NAO) des salaires de la branche, cette décision condamne donc tout espoir de voir un effort significatif de revalorisation que chacun appelait de ses vœux.

Pour Antoine Grézaud, directeur général de la FESP, « *Nous sommes stupéfaits par la décision du gouvernement qui d'un côté nous demande de faire un effort salarial et qui, de l'autre, refuse de nous donner les moyens de le faire. L'État est schizophrène. C'était le dernier levier qui lui restait pour permettre cet effort. Comment revaloriser les salaires des intervenants si nous sommes empêchés d'augmenter les prix des services ? Ce n'est pas faute de les avoir alertés ces derniers jours. Ce dispositif avait l'avantage de ne pas peser sur les finances publiques. Quel gâchis ! C'est un rendez-vous manqué qui pèsera durablement sur le secteur* ».

La FESP va concentrer son action auprès des départements pour les convaincre de répondre favorablement, comme cela est autorisé, aux demandes de dérogations individuelles formulées par les Saad sur le terrain afin de pouvoir leur permettre d'augmenter rapidement leurs tarifs et ainsi répondre aux besoins de revalorisation.

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mis en place en 2022.

Elle fête cette année son 25e anniversaire. www.fesp.fr

ⁱ Chaque année, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) sont soumis à un encadrement de la part du gouvernement. Ce taux est censé prendre en compte l'inflation, l'augmentation des charges qui pèsent sur les structures ainsi que les remontées des Fédérations représentatives du secteur.